

# Vélos et trottinettes : partager la route avec les autres usagers

Depuis quelques mois maintenant, nous assistons sur la voie publique à de plus en plus de personnes circulant en vélos ou bien en trottinette. Cependant, un grand nombre d'individus dont de nombreux jeunes se croient tout permis au risque de mettre en danger leur vie et celle d'autrui. Ainsi, cet article vous prodiguera certaines bonnes conduites à adopter !

## Indiquer ses intentions aux autres usagers

Les voitures sont dotées de clignotants pour indiquer leurs changements de voies, de direction... certains vélos et trottinettes sont également équipés d'un système de clignotant. Mais dans le cas où vous ne seriez pas doté de celui-ci, il est impératif d'indiquer tout déplacement avec votre bras avant de faire quelconque changement.

## Se rendre visible

Pour les cyclistes, il est obligatoire de porter un gilet rétroréfléchissant la nuit hors agglomération.

Pour les trottinettes, le gilet rétroréfléchissant est obligatoire en agglomération de nuit et hors agglomération, il doit être porté en toutes circonstances (nuit et jour).

**À savoir :** ces éléments sont obligatoires sur les vélos et trottinettes :

- feu et catadioptre rouges à l'arrière
- feu et catadioptre jaune ou blanc à l'avant

## Port du casque

Le port du casque est fortement recommandé. Ainsi, il permettra de protéger votre tête en cas de chute ou de collision avec un autre usager.

# Vélos et trottinettes : partager la route avec les autres usagers

## Respecter la signalisation

Il est impératif de respecter la signalisation (feu, stop...) et de vous y conformer afin de ne pas mettre en danger les autres usagers et risquer un accident grave.

De plus, vous êtes dans l'obligation de céder le passage aux piétons lorsqu'il est nécessaire !

## Interdiction de circuler sur le trottoir

Vous ne pouvez rouler à vélo sur le trottoir hors aménagement cyclable que si vous êtes un enfant de moins de 8 ans !

De plus, depuis 2019 les trottinettes électriques et autres engins motorisés sont soumis aux codes de la route et donc ils sont soumis à des obligations :

- avoir 12 ans pour les conduire
- interdiction de rouler sur le trottoir (sauf dispositions spécifiques)
- obligation de circuler sur les pistes cyclables (lorsqu'il y en a)
- la vitesse maximale de l'engin ne doit pas dépasser les 25km/h
- interdiction de transporter des passagers
- interdiction de porter un casque ou des écouteurs
- disposer d'un avertissement sonore, des freins...

**À savoir** : dans le cas où une de ces règles n'aurait pas été respectée. Vous encourez une amende comprise entre 35 € et 1500 € pour les infractions les plus graves. De plus, une

# **Vélos et trottinettes : partager la route avec les autres usagers**

interdiction des trottinettes à partir de Septembre 2023 a été décidée par la Mairie de Paris.